



**Décision du Président n°20-005  
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Développement économique – Soutien aux TPE en difficultés suite crise COVID-19 –  
Participation au dispositif Impulsion Relance Normandie mis en place par la Région  
Normandie– Signature de la convention**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union Européenne ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** l'article L.1511- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric Herbet Président de la Communauté de Communes ;
- Vu** le vote du Budget principal de la CCICV intervenu le 10 Mars 2020 ;
- Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional nommé « Impulsion Relance Normandie », à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands ;

**Considérant**

La Région Normandie souhaite mettre en place des actions et dispositifs spécifiques permettant d'amortir les effets négatifs de la crise sanitaire COVID-19 sur l'économie normande.

En complément des mesures prises par l'Etat et celles conjointes Etat-Région, la Région Normandie a décidé instaurer un fonds de solidarité régional en collaboration avec les EPCI de son territoire, à destination des entreprises normandes en difficulté.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200424-20-005-AR Date de télétransmission : 05/05/2020 Date de réception préfecture : 05/05/2020
---

Ce nouveau dispositif baptisé « Impulsion Relance Normandie » est destiné à être complémentaire au Fonds National de Solidarité mis en place par l'Etat et la Région.

Il doit permettre d'attribuer une subvention aux TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés qui n'ont pas pu bénéficier d'une aide via le Fonds National de Solidarité, ni du soutien du Conseil de la protection sociale des indépendants.

Ainsi, seront éligibles ces catégories d'entreprises, y compris celles créées depuis moins d'1 an, qui auront perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Le montant de la subvention s'élèvera à 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié et à 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, sera doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apportera 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

La participation financière de la Communauté de Communes a été estimée par la Région à environ 202 000 €. Elle cible 269 entreprises du territoire d'Inter Caux Vexin susceptibles de bénéficier de ce dispositif Impulsion Relance Normandie sur la base d'un coût moyen de 1 250 € d'aide attribuée à chaque bénéficiaire. Celle de la Région pour le territoire Inter Caux Vexin s'élèverait à 135 000 €.

L'Agence de Développement de Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises. La Région assurera la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de l'entreprise et de la Région.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 avril 2020 d'adhérer au dispositif Impulsion Relance Normandie et de missionner son Président pour prendre dans le cadre de ses délégations et attributions toutes les décisions concourant à sa mise en œuvre,

**Considérant** le projet de convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie »,

**Considérant** la nécessité de limiter les effets de la crise économique générés par l'épidémie de COVID-19, notamment la sauvegarde des emplois et le soutien à l'activité économique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Président décide la participation de la Communauté de Communes au dispositif Impulsion Relance Normandie mis en place par la Région Normandie.

**Article 2 :**

Le Président décide la signature de la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » et de tous les actes afférents à cette convention. Ces actes seront signés par le Président ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200424-20-005-AR Date de télétransmission : 05/05/2020 Date de réception préfecture : 05/05/2020
---

**Article 3 :**

Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget principal.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 05 mai 2020*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)*

Fait à Buchy, le 24 avril 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20200424-20-005-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2020  
Date de réception préfecture : 05/05/2020